



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES DEUX-SEVRES

**ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF**  
**portant délégation de signature**

à

**Mme Hélène TOBIE**  
**Directrice de Cabinet du Préfet des Deux-Sèvres**

**Le Préfet des Deux-Sèvres,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 18 janvier 2013 portant nomination de M. Simon FETET, conseiller référendaire à la Cour des comptes, en qualité de Sous - Préfet, Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

VU le décret du Président de la République en date du 20 Août 2014 portant nomination de Mme Hélène TOBIE, commissaire de la police nationale, en qualité de Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet des Deux-Sèvres ;

VU le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral de ce jour donnant délégation de signature à M. Simon FETET, Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2014 donnant délégation de signature à Mme Hélène TOBIE, en qualité de Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet des Deux-Sèvres ;

VU l'avis du Comité Technique de la Préfecture, rendu au cours de sa séance du 22 septembre 2015, en ce qui concerne la création d'un pôle départemental de réglementation des armes à la sous-préfecture de Bressuire ainsi que la création d'un pôle départemental de réglementation aérienne à la sous-préfecture de Parthenay;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2015 portant modification de l'organisation de la Préfecture;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

## **A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à Mme Hélène TOBIE, Sous-préfète, directrice de cabinet du Préfet des Deux-Sèvres, à l'effet de signer tous actes, correspondances et documents administratifs relatifs au fonctionnement de la direction du cabinet placée sous son autorité, ainsi que :

- l'ensemble des décisions relatives à la police des débits de boissons pour toutes les communes de l'arrondissement de Niort,
- toutes les décisions relevant de la législation relative aux chiens dangereux et liées à l'exercice du pouvoir de substitution que le représentant de l'Etat dans le département tient en matière de police de l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales,
- les décisions relatives aux hospitalisations et soins psychiatriques sous contrainte.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Mme Hélène TOBIE, Sous-préfète, directrice de cabinet, à l'effet de signer :

- l'acceptation des devis pour des achats ou des travaux, d'un montant inférieur à 5 000 € sur les BOP 307, 207 et 169 ;
- les décisions de dépense ou expressions de besoins (pour des achats ou des travaux), d'un montant inférieur à 5 000 € sur les BOP 307, 207 et 169 ;
- les constatations du service fait,
- les engagements juridiques,
- les liquidations.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Simon FETET, Secrétaire Général de la préfecture, délégation de signature est donnée à Mme Hélène TOBIE, Sous-préfète, directrice de cabinet, à l'effet de signer tous actes, décisions, correspondances et documents administratifs pour lesquels délégation de signature a été consentie à M. le Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres, à l'exception des décisions et actes suivants :

- décisions d'accorder le concours de la force publique pour une expulsion locative,
- arrêtés déclarant une opération d'utilité publique,
- décisions d'accorder un permis de construire au nom de l'Etat.

**Article 4 :** Afin d'assurer la permanence préfectorale qu'elle est amenée à tenir pendant les jours non ouvrables (samedi, dimanche, jours fériés et jours de fermeture de la préfecture), Mme Hélène TOBIE, Sous-préfète, directrice de cabinet, a délégation de signature pour l'ensemble du département à l'effet de signer les décisions suivantes :

- l'ouverture de l'aérodrome de NIORT-SOUCHE au trafic international ;
- l'autorisation d'inhumation en terrains privés,
- la rétention immédiate des permis de conduire et leur suspension en cas de mise en danger de la vie d'autrui,
- les arrêtés portant obligation d'abandonner le territoire français prononcée en application des articles L 511-1-I, L 511-1-II et L 511-3-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les mesures portant interdiction de retour sur le territoire français prises en application de l'article L 511-1-III de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les décisions fixant le pays de renvoi, en application de l'article L 513-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

- les arrêtés portant expulsion du territoire français en application de l'article L 521-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les décisions de remise aux autorités compétentes de l'Etat membre de l'Union européenne en application de l'article L 531-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les arrêtés portant reconduite à la frontière prononcée en application de l'article L 533-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les décisions de placement en rétention administrative prises en application de l'article 551-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les décisions de placement sous assignation à résidence en application des articles L 561-1, L 561-2, L 562-1, L562-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les arrêtés portant création d'un local de rétention administrative en application de l'article R 551-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les arrêtés de réquisition d'un médecin en vue de l'exercice d'un service de garde,
- les saisines de l'autorité judiciaire pour les prolongations de rétention administrative.

**Article 5 :** Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 6 :** Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er octobre 2015.

**Article 7:** Le Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres et la Sous-préfète, directrice de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

NIORT, le 1<sup>er</sup> octobre 2015

Le Préfet,



Jérôme GUTTON